

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Magalie TEILLET, Angélique LE VERGE, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND et Aurélie DUPAS, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Nicole VILLER (*ayant donné pouvoir à Philippe PLARD*), Vincent CHESNAIS (*ayant donné pouvoir à Maxime LEBORGNE*) et Alix CHOLLET (*ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE*)

Secrétaire de séance : Aurélie LEMARCHAND

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 073/2023 : ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION RUE DE LA SCIERIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise 4S Signalisation pour des panneaux de signalisation pour la rue de la Scierie et des panneaux Cédez le passage Place Abbé Oléron et Impasse du gros Chêne pour un montant total de 782,52 € H.T. (939,02 € TTC)**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

DELIBERATION 074/2023 : ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois (55) pour l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël un montant de 1 129,00 € H.T. (1 354,80 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION 075/2023 : ABATTAGE DE SAPINS AU « TERTRE CHOLET »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Jean-François DENOUAL d'Hénanbihen pour l'abattage de sapins au lieu-dit « Le Tertre Cholet » pour un montant de 1 240,00 € H.T. (1 488,00 € TTC)**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

DELIBERATION 076/2023 : TRAVAUX TRAITEMENT HUMIDITE SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BATIMENT TRAITEMENTS SPECIAUX (B.T.S.) de Châteaugiron pour des travaux de traitement de l'humidité de la salle polyvalente pour un montant de 7 615,00 € H.T. (9 138,00 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, conseiller délégué, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 077/2023 : REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MAGELLAN – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ELEVES DE LA CLASSE ULIS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de demander aux Communes de résidence des élèves de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) une participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, de :**
 - **660 euros par élève participant à l'activité voile**
 - **610 euros par élève participant à l'activité piscine**
 - **580 euros par élève ne participant pas à ces activités**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Isabelle JOUFFE, Adjointe au Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette participation.

DELIBERATION 078/2023 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe que, par délibération n° 063/2021 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par les agents, et notamment les grades concernés.

Il précise que certains agents ont changé de grade depuis et propose donc de prendre une nouvelle délibération en les intégrant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal **DECIDE QUE :**

- **Peuvent être amenés à effectuer des HEURES SUPPLEMENTAIRES, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories B et C :**

- **SERVICE ADMINISTRATIF**

Catégorie B : grades de rédacteur et de rédacteur principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe)

Catégorie C : grades d'adjoint administratif principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe)

et d'adjoint administratif

- **SERVICE TECHNIQUE**

Catégorie C : grades d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et d'adjoint technique

- **SERVICE ANIMATION**

Catégorie C : grade d'adjoint d'animation principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et d'adjoint d'animation

- Peuvent également être amenés à effectuer des HEURES COMPLEMENTAIRES, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet :

- **SERVICE ADMINISTRATIF**

Catégorie C : grades d'adjoint administratif principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et d'adjoint administratif

- **SERVICE TECHNIQUE**

Catégorie C : grades d'adjoint technique principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et d'adjoint technique

- **SERVICE CULTUREL**

Catégorie C : grade d'adjoint du patrimoine *principal* (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et adjoint du patrimoine

- **SERVICE SANITAIRE & SOCIAL**

Catégorie C : grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) (de 1^{ère} et de 2^{ème} classe) et agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- **SERVICE ANIMATION**

Catégorie C : grade d'adjoint d'animation principal (de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et d'adjoint d'animation

Il est précisé que :

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront :
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
- Ou récupérées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 063/2021 du 8 juillet 2021.

DELIBERATION 079/2023 : TRANSFERT DE CHARGES ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CCAS - CONFECTION REPAS DES AINES
--

Monsieur le Maire rappelle que la confection du repas des aînés organisé par le CCAS a été réalisé par Michaël BARBELETTE, agent communal.

Cette prestation a été rémunérée sur le budget principal de la commune, en heures complémentaires et heures supplémentaires, sur la paye du mois de juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD pour le remboursement des frais engagés liés à cette prestation par le budget CCAS sur le budget principal communal**

- **PREND ACTE** des écritures comptables à passer, à savoir :

Un mandat de dépense au Budget CCAS à l'article 62871
Et un titre de recette au Budget principal à l'article 70873
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce transfert de charges.

**DELIBERATION 080/2023 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune une commission de contrôle est chargée d'assurer la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le renouvellement est prévue cette année.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **PROPOSE que soient nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :**

- Daniel LEVEQUE (*titulaire*)
- Aurélie DUPAS (*suppléante*)
- Michel VACHER (*suppléant*)

**DELIBERATION 081/2023 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR
LA COMMUNE – FORME ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 080/2022 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal avait fait le choix par dérogation de la publicité par publication papier (consultable en mairie) des actes réglementaires de la commune et précisé que cette modalité serait revue lorsque le nouveau site internet serait mis en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le nouveau site internet est mis en place, Le Conseil Municipal **DECIDE d'appliquer, à compter de ce jour, le principe de la publicité des actes réglementaires et décisions de la commune ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme ELECTRONIQUE sur le site internet.**

**DELIBERATION 082/2023 : RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES
COMMUNES DE DINAN, QUEVERT ET TADEN – TRANSFERT DE
COMPETENCES A DINAN AGGLOMERATION**

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden ;

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale

- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE)
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale
--

OU

Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale
--

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice

communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire, **Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants:

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

- D'approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables ;
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1^{er} octobre 2023.

- D'approuver ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

DELIBERATION 083/2023 : PROGRAMME FONDS VERT – RENOVATION DE LANTERNES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) concernant le Fonds vert.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre, Elisabeth BORNE, et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'Etat et en tant que maître d'ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près e 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE le projet d'éclairage public RENOVATION EP (7 LANTERNES) - FONDS VERT, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 7 128,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie)**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 190 euros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DELIBERATION 084/2023 : SDE22 - ALERTE ECOWATT – COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) concernant le test au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance réalisé durant l'hiver 2022, dans le cadre de la charte Ecowatt.

Ce test étant réussi, il est envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaines volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie, le Conseil Municipal **DECIDE que l'ensemble de l'éclairage public de la commune sera éteint en cas d'alerte ECOWATT.**

Le SDE transmettra directement les références des comptages correspondants à ENEDIS pour la mise en place des coupures et ré-allumages automatiques à distance.

DELIBERATION 085/2023 : INSTALLATION CLASSEE ETABLISSEMENTS HOUEE - LANDEBIA

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral portant ouverture de consultation et du dossier de l'Installation Classée de la société Etablissements HOUEE SAS située à LANDEBIA, 23 rue de la Gare, concernant la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers et de stockage des produits bruts et finis,

Après avoir été informés que les communes de Landébia, Pluduno, Pléven et Plédéliac sont consultés pour avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de toiture de la salle omnisports terminés fin de cette semaine
- Point sur les travaux du lotissement du Clos de la Guérande
- Arrivée de Delphine MARCHAIS en septembre au service administratif (urbanisme et communication)
- Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 14 septembre (**reportée au 21 septembre**)